



Avignon, le 21 octobre 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la Scolarité

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ
Téléphone
04 90 27 76 35
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré
publics et privé

Messieurs les chefs d'établissement agricole
(lycées et lycées professionnels)

Mesdames et Messieurs les professeurs
d'Histoire
s/c des chefs d'établissement

Monsieur le directeur départemental des
anciens combattants et victimes de guerre

Monsieur Laurent DUHAMEL, responsable local
de l'enseignement du centre pénitentiaire du
PONTET

Madame LE GALL, directrice par intérim
STEMO AVIGNON
- pour information

Objet : Concours National de la Résistance et de la Déportation – Session 2012

Réf : Arrêté du 7 mars 2008, publié au BO n°11 du 13 mars 2008,
Rectificatif du 20 mars 2008 publié au BO n°13 du 27 mars 2008,
Note de service n°2010- 057 du 28 avril 2010 publié e au BO n°23 du 9 juin 2011

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions réglementaires citées en référence relatives aux modalités d'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Vous voudrez bien porter ces textes, ainsi que la présente circulaire, à la connaissance des professeurs d'histoire de votre établissement afin de susciter la participation la plus large possible.

Le thème suivant a été retenu cette année : **«Résister dans les camps nazis».**

On présentera les différentes formes qu'a pu prendre cette résistance et les valeurs qu'en transmettent les déportés par leurs témoignages.

I - Nature des épreuves

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D) est ouvert aux élèves des classes de lycée et des classes de 3^{ème} de collège. Il comporte six catégories de participation :



Première catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 3 h.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, document radiophonique), portant sur le thème annuel.

Quatrième catégorie : classes de troisième, y compris les 3^{ème} DP6 - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 2 h.

Cinquième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Sixième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, document radiophonique), portant sur le thème annuel.

1. Devoir individuel portant sur un sujet académique (1^{ère} et 4^{ème} catégories)

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés par une commission académique présidée par un inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée d'un (ou deux) représentant(s) de chaque jury départemental désigné(s) par les présidents des jurys départementaux.

Afin de tenir compte de l'évolution des épreuves d'histoire- géographie et d'éducation civique aux divers examens de l'enseignement secondaire, est reconduit le choix pour les élèves, entre une composition et une étude de documents donnant lieu à des questions et à la rédaction d'un texte argumenté.

2. Travaux collectifs

2.1 Travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports (2^{ème} et 5^{ème} catégories)

Les élèves rédigeant un mémoire devront s'appliquer à effectuer une synthèse des informations recueillies qui atteste d'un véritable travail de réflexion et non d'une simple compilation. Les extraits de documents de référence ne devront pas excéder cinq pages. Pour des raisons techniques, les travaux ne devront pas dépasser autant que possible le format A3.

Les candidats peuvent associer différents supports à leur travaux : mémoire sous forme de dossier, cassette vidéo VHS, cassette audio, cédérom, site internet, etc.

Quand des documents audio ou vidéo sont associés à d'autres supports, la durée des enregistrements ne doit pas excéder 50 minutes.

2.2 Travail collectif exclusivement audiovisuel (3^{ème} et 6^{ème} catégories).

La durée de la production audiovisuelle ne doit pas excéder 50 minutes

II - Préparation et réalisation des épreuves

1. Aides diverses

- Les enseignants aideront leurs élèves à préparer l'épreuve à partir du thème national. Ils devront privilégier les recherches personnelles, recueil de témoignages, notamment auprès de résistants et déportés. Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une liste de personnalités à contacter dans cette perspective.



3/4

- Le service des Archives Départementales (Palais des Papes – Avignon -Tél : 04 90 86 16 18) et le musée de la Résistance de Fontaine de Vaucluse (Tél.04 90 20 24 00) peuvent constituer une ressource documentaire.

- Par ailleurs, la Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre offre un soutien technique (prêts et recherches diverses) ainsi que la mise à disposition gratuite de certaines expositions, brochures ou dépliant. Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à prendre l'attache de M. Patrick ANNE (Tél : 04 90 80 47 74).

2- Dispositions spécifiques aux devoirs individuels

La date des épreuves est fixée au **vendredi 23 mars 2012 pour les devoirs individuels**. Conformément aux instructions ministérielles précisées par la circulaire citée en référence, ce type d'épreuve doit être réalisé dans le respect de l'anonymat des candidats.

A cet effet, la papeterie devant être utilisée vous sera remise lors du retrait des sujets. Un numéro d'anonymat devra être affecté par vos soins et reporté ensuite avec les coordonnées de l'élève sur la liste récapitulative des travaux (modèle joint en annexe). Afin de faciliter les travaux du jury, les professeurs veilleront à établir un pré-classement des copies de leurs élèves. La correction des devoirs sera subordonnée à ce classement.

3- Dispositions spécifiques aux travaux collectifs

Le nombre d'élèves participant à un devoir collectif n'est pas limité. Toutefois, les lauréats seront représentés par 3 élèves au maximum, désignés par leurs camarades.

Les professeurs responsables devront identifier les travaux de manière très lisible : nom(s) et prénoms de(s) l'élève(s) en lettres capitales, dénomination exacte de la classe et de l'établissement fréquenté, catégorie de participation.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les travaux collectifs restent confidentiels et ne soient pas « médiatisés » avant la proclamation du palmarès départemental.

Supports informatiques :

En cas d'utilisation de supports informatiques, le logiciel nécessaire pour ouvrir le document sera précisé ainsi que toute autre information technique nécessaire à sa lecture. Il conviendra, dans toute la mesure du possible de privilégier des logiciels largement diffusés.

III - Concours départemental

Comme chaque année, la participation au Concours de la Résistance sera étendue à tous les élèves

1 - Classes de Cinquième

Le jury départemental a décidé d'adapter le thème national à l'intention des élèves des classes de 5^{ème}.

Le sujet proposé aux classes de 5ème pourra être traité dans le cadre des enseignements dispensés en éducation civique.

2 - Productions plastiques

Le jury récompensera également les plus belles productions plastiques, réalisées sur le thème proposé au plan national. Ce concours est ouvert à l'ensemble des classes de lycées et de collèges.

Ces créations devront être identifiées : mention des nom et prénom de l'élève, de la classe et de l'établissement, au recto, en bas à droite, sur une étiquette de 5 X 3 cm.

Les productions, évaluées notamment sur l'interprétation plastique et la force du message transmis, peuvent comporter des reproductions de textes d'époque.

Les documents graphiques ne devront pas dépasser le format A2 (50x60), mais le format A 3 est recommandé. Les élèves noteront au dos de leur réalisation, les idées essentielles ayant guidé leurs travaux.

Il conviendra de veiller à ce que le transport des œuvres ne suscite aucune difficulté (poids, dimensions, fragilité). Les productions plastiques seront déplacées sous la pleine et entière responsabilité de leur(s) auteur(s) et de leurs représentants légaux.

IV - Envoi des travaux à l'inspection académique

L'ensemble des travaux (individuels, collectifs, productions graphiques ou plastiques) devra me parvenir sous le présent timbre **pour le vendredi 30 mars 2012, délai de rigueur**. Aucun document ne sera accepté après cette date.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces instructions, destinées à faciliter les travaux du jury.

Signé par : Bernard LELOUCH

**PJ : liste des personnalités susceptibles d'intervenir dans les établissements
sujet des élèves de Cinquième**



Membres des Associations de la Résistance et de la Déportation de Vaucluse acceptant de participer au Jury du CNRD 2012 et susceptibles d'intervenir dans les Etablissements Scolaires à la demande de Mmes et Mrs les Professeurs

RESISTANTS

Qualité	Nom	Prénom	Association
Monsieur	ALAZARD	André	CURD – Résistants de Vaison-la-Romaine – Maquis Vasio
Monsieur	BOYER	Jean	CURD – ADIF – Interné-Résistant
Monsieur	DESORGUES	Pierre	CURD – FFC – Section Atterrissages Parachutages
Madame	GARCIN	Mireille	CURD – Pdte Amicale des Résistants d'Apt – Vice-Pdte du CURD

DEPORTES

Qualité	Nom	Prénom	Association – Qualité
Monsieur	BERMOND	Paul	ADIRP – Déporté-Résistant
Monsieur	CORDOLA	Albert	ADIRP – Déporté
Monsieur	CROTET	Louis	CURD – ADIF – Déporté-Résistant
Monsieur	GASPARRO	Roméo	CURD – ADIF – Déporté-Résistant
Madame	LE ROLLAND	Eliane	CURD – ADIF – Déportée-Résistante
Monsieur	LEVIEUX	Gilbert	CURD – ADIRP – Déporté-Résistant

REPRESENTANTS DE RESISTANTS OU DE DEPORTES-RESISTANTS (orphelines ou orphelins de – filles ou fils de)

Qualité	Nom	Prénom	Association
Monsieur	BARRE	Maurice	CURD – Pdt CVR Vaucluse et Départements Limitrophes – Fils de Résistant
Monsieur	BOTTEY	Jean	Pdt ANACR Vaucluse – Fils de Résistant
Monsieur	BOURGUE	Jean-Michel	CURD – Amicale des Résistants du Secteur de Gordes – Fils de Résistant
Monsieur	BUATOIS	Raymond	CURD – ADIF – Orphelin de Résistant Fusillé
Madame	CREUGNY	Claudette	ADIF – Orpheline de Déporté-Résistant – Professeur retraité
Monsieur	CRISTIANI-FASSIN	François-René	CURD – CVR – Président du Comité Régional du Mémorial Jean MOULIN – Orphelin de Déporté-Résistant
Madame	D'ISERNIA	Raymonde	Pdte ADIRP Vaucluse – Orpheline de Résistant Fusillé
Monsieur	GUIOT	Henri	ADIF – Délégué de la Fondation de la France Libre – Orphelin de Guerre
Monsieur	LALLAU	Max	Pdt du CURD et de l'ADIF – Délégué de la Fondation de la Résistance – Orphelin de Déporté-Résistant
Monsieur	RICHARD	Louis	CURD – Pdt CVR Carpentras – Fils de Déporté-Résistant
Monsieur	SOYEUX	Denis	CURD - ADIF – Orphelin de Déporté-Résistant
Monsieur	TARDY	Bernard	CURD – ADIF – Orphelin de Déporté-Résistant

Académie d'Aix- Marseille
Inspection Académique du Vaucluse

CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

SESSION 2012

Classes de 5^{ème} de collège

Racontez comment des hommes et des femmes ont pu résister dans les camps nazis.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation des
Ressources Humaines

Avignon, le 19 octobre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les titulaires remplaçants
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Service des titulaires remplaçants

Réf. : Décret n°89-825 du 9 novembre 1989 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales de remplacement (I.S.S.R.) aux personnels assurant des remplacements dans le premier et le second degré.

Dossier suivi par
Sylvie Le Gouadec
Gabriel DUBOC
Téléphone
04 90 27 76 25
04 90 27 76 20
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

I – STATUT

Vous avez vocation à assurer des remplacements de congés (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de maternité, ...), et d'absences pour stages de formation continue, en classes ordinaires ou spécialisées (classes élémentaires, maternelles, classes uniques, CLIS, ULIS, SEGPA, IME, prison, hôpital...). Ces remplacements vous sont désignés dans la circonscription de votre école de rattachement et si les besoins de remplacement le rendent nécessaire, dans des circonscriptions limitrophes voire sur l'ensemble du département.

Cette désignation ne peut être remise en question pour quelque motif que ce soit.

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

II – MODALITES D'EXERCICE DE VOTRE SERVICE

La gestion du remplacement est assurée par les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription qui seront amenés à vous informer par téléphone la veille, voire le matin du jour où le remplacement est à effectuer. Le remplacement peut également vous être désigné par l'Inspection académique.

Lorsque vous n'êtes pas affecté sur un remplacement, il vous est demandé de rejoindre votre école de rattachement dès son heure d'ouverture de l'école et de vous mettre à la disposition du directeur d'école. Vous devrez veiller à pouvoir être joignable par tout moyen (téléphone portable et/ou téléphone de l'école de rattachement).

En cas de retour anticipé de la personne que vous remplacez, vous devez impérativement et immédiatement informer l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription.

Je vous invite à consulter régulièrement votre adresse de messagerie I-PROF ainsi que le site de l'inspection académique de Vaucluse, susceptible de vous apporter des informations.

Le remplacement consiste à effectuer strictement le service de la personne remplacée.



2/2

Cependant, le remplacement n'inclut pas le temps de décharge (direction d'école par exemple) ou le complément de service à temps partiel. Si l'ordre de mission du remplaçant omet de mentionner une éventuelle décharge ou temps partiel, il convient d'en informer immédiatement votre IEN.

Des remplacements par demi-journées sont envisageables sous réserve que les horaires soient compatibles avec les distances de parcours entre les deux écoles concernées.

Dans le cadre de congés longs et de remplacements de semaine complète au minimum, une prise de contact en présentiel avec l'enseignant à remplacer ou le directeur peut avoir lieu dans l'école concernée lorsque vous n'êtes pas positionné sur un remplacement.

En aucun cas, elle ne peut se faire au détriment d'un remplacement en cours. Il n'y a pas versement d'I.S.S.R. pour ces prises de contact.

Dans les autres cas, et dans le but d'assurer la meilleure continuité pédagogique, un échange téléphonique avec l'enseignant à remplacer est à privilégier.

Toute difficulté qui surviendrait, doit être signalée quelle qu'en soit la nature, à votre IEN.

III – I.S.S.R. et assurance

- 1) Indemnisation : chaque début de mois, vous devez adresser à l'Inspection académique, DVRH, un état des déplacements sous couvert de votre IEN qui attestera le service fait. Cet état servira de base de calcul au versement mensualisé de l'I.S.S.R.

Je vous rappelle que le versement de l'I.S.S.R intervient les jours effectifs de remplacement exclusivement.

Si vous êtes affecté sur un remplacement couvrant toute l'année scolaire, vous ne pourrez prétendre au versement de l'I.S.S.R.

Une évolution de l'application de l'aide aux remplacements en inspection académique (ARIA) permettra prochainement l'édition automatisée de ces états.

- 2) Assurance : conformément à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, vous devrez avoir souscrit au préalable de tout remplacement « une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée votre responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de votre véhicule à des fins professionnelles ».

IV – ABSENCES DES TITULAIRES REMPLACANTS

En cas d'absence, il vous appartient de prévenir au plus vite votre IEN de circonscription, notamment si vous aviez un remplacement à effectuer ce jour-là.

Les absences prévues à l'avance feront l'objet d'une demande écrite à Monsieur l'Inspecteur d'académie, sous couvert de votre IEN de circonscription de rattachement, dans les délais réglementaires (déclaration de grossesse, congé lié à une hospitalisation, congé maladie, de paternité, ...).

Dans tous les cas, vous veillerez à transmettre rapidement toute pièce justificative de votre absence. L'envoi de ces pièces justificatives ne vous dispense pas, le cas échéant, d'un envoi aux organismes concernés (MGEN notamment).

Je vous remercie de veiller au respect de ces dispositions.

Bernard LELOUCH



Avignon, le 02 novembre 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division
De la Valorisation des
Ressources Humaines

Dossier suivi par
Didier GAILLARDON
Pôle A
Téléphone
04 90 27 76 28
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
didier.gaillardon
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

S/C Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

S/C Mesdames et Messieurs
les principaux de Collège

S/C de Mesdames et Messieurs
les Directeurs de SEGPA

S/C de Messieurs les directeurs
des établissements médico-éducatifs

OBJET : Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2012- 2013

P.J. : Dossier de candidature (recto verso).

REFERENCE : Décret n°85.607 du 14.6.1985 modifié par décret n°96-1104 du 11.12.1996
Décret n°207-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle
tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
Note ministérielle n°89-1 03 du 28.04.1989 (B.O. n°20 du 18.05.1989)

Je vous prie de trouver ci-jointes les instructions relatives aux congés de formation professionnelle pour l'année scolaire prochaine.

Personnels concernés

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les fonctionnaires titulaires en activité, ayant au moins trois ans de services effectifs, peuvent demander le bénéfice de ce congé de formation professionnelle.

Un instituteur reçu au concours interne de professeur des écoles peut être nommé en qualité de professeur des écoles titulaire au 1^{er} septembre qui suit sa réussite au concours même s'il obtient, à compter de cette même date, un congé de formation.





2/3

Actions de formation visées

Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle. Elles peuvent s'exercer en présence des bénéficiaires, par correspondance ou par voie électronique.

Les instituteurs et professeurs des écoles ont la possibilité de demander un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle ; la durée de ce congé ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le congé n'est accordé que pour suivre une formation agréée par l'État.

Indemnité forfaitaire mensuelle

Le fonctionnaire en congé de formation perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé sans toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonctions à Paris. La durée pendant laquelle une indemnité peut être versée est limitée à 12 mois.

Obligations au cours du congé

A la fin de chaque mois, les intéressés doivent transmettre à l'Inspection Académique une attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

Les demandes sont classées selon l'ancienneté de la demande (à la condition d'être consécutives), l'ancienneté générale de service constituant le critère discriminant.

Sont prioritaires les demandes présentées dans le cadre d'une reconversion professionnelle, rendue nécessaire par des difficultés à exercer le métier d'enseignant. Le cas échéant, l'obtention d'un poste adapté libère le congé de formation attribué.

Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées doivent imprimer le dossier sur le site internet de l'Inspection académique : <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr>

Les dossiers devront parvenir à l'Inspection Académique sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale dont relève le candidat pour le :

7 DECEMBRE 2011 délai de rigueur



3/3

Au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2011 – 2012 : après avis de la C.A.P.D., les arrêtés d'admission en congé formation seront notifiés aux bénéficiaires.

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires d'un poste à titre **définitif** qui obtiendraient le bénéfice d'un congé de formation seront remplacés à titre provisoire sur le poste. Ils retrouveront, à l'issue de leur congé de formation, leur poste à titre définitif.

A titre indicatif, je vous précise qu'en 2011/2012, 6 congés de formation ont été accordés aux personnels 1^{er} degré du Vaucluse.

signé

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉCRET N°85.607 du 14.06.1985 (titre III)

Année scolaire : 2012 – 2013

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Je soussigné(e)

Division
De la Valorisation des
Ressources Humaines

NOM : PRENOM :

Instituteur ou professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Dossier suivi par
Didier GAILLARDON
Téléphone
04 90 27 76 28
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
didier.gaillardon@
@ac-aix-marseille.fr

AFFECTATION :
.....

CIRCONSCRIPTION :

ANCIENNETÉ DE SERVICE (y compris services auxiliaires) au 01.09.2012 :

49 rue Thiers
84077 Avignon

___ AN(S) ___ MOIS ___ JOUR(S)

(les services à temps partiel doivent être pris en compte au prorata de leur quotité)

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

TÉLÉPHONE PERSONNEL :

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret 85.607 du 14.06.85 (titre III)

pour suivre la formation suivante :
(préciser la nature de la formation envisagée)

DATE DE DÉBUT ET DATE DE FIN :

DURÉE :

ORGANISME RESPONSABLE :
.....

ADRESSE DE L'ORGANISME :



MOTIVATION DE LA DEMANDE :
.....



En cas de projet personnel en cours d'exécution, joindre toute pièce justificative (certificat de scolarité, attestation de réussite ...)

ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE (ne sont comptabilisées que les candidatures au titre du Vaucluse et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans les demandes) :

2/2
.....

Si congé de formation déjà obtenu, préciser l'année et la durée :

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES COMPLÉMENTAIRES :

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire ministérielle n°89 du 28.04.89 en ce qui concerne :

- **Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;**
- **La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;**
- **obligation de paiement des retenues pour pension.**

Ale
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Visa de l'IEN
Date: Signature:

A RETOURNER A L'INSPECTION ACADÉMIQUE SOUS COUVERT DE L'IEN de la circonscription dont relève le candidat

POUR LE 7 DECEMBRE 2011, délai de rigueur